



Vélo-Club Saint-Romanais

REGLEMENT INTERIEUR DU V.C.S.R.

Applicable à partir de la saison 2009

Article 1 :

Chaque participant doit se considérer en promenade et respecter le Code de la Route.

Article 2 :

Le port du casque est fortement recommandé.

Article 3 :

Le Club se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect du Code de la Route.

Article 4 :

Les départs ont lieu à St-Romain de Colbosc et les horaires sont fixés selon les circuits.

Article 5 :

Le Club se réserve le droit d'annuler les départs pour des motifs de sécurité (intempéries ou autres motifs).

Article 6 :

Les distances des circuits sont adaptées au fil de la saison par l'équipe dirigeante.

Article 7 :

Sont considérées comme adhérentes au V.C.S.R. les personnes ayant payé leur cotisation et fourni un Certificat médical.

Article 8 :

Les membres « Adhérents » et « Licenciés » devront participer à 5 sorties minimum sur les parcours proposés par le club afin de profiter des avantages club :

- Vêtements à prix réduits
- Weekend vélo
- Journée pique-nique
- Sorties à thèmes
- Repas de fin d'année
- Prise en charge par le club des participations payantes aux manifestations sportives

Les membres du bureau profitent obligatoirement des avantages club.

L'avantage club « Repas de fin d'année » est ouvert au membre « Honoraire ».

Un membre dit « Licencié » est obligatoirement adhérent au VCSR.

Un membre dit « Adhérent » est adhérent au VCSR mais prend sa licence FSGT cyclosportive dans un autre club.

Un membre dit « Donateur » n'est pas un membre « Adhérent »

Un membre dit « Honoraire » est un ancien membre « Licencié » honoré par le bureau.